



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE MIZOËN

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt septembre, à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. MICHEL Bernard, Maire.

Date de la convocation : 13 septembre 2024

Etaient présents : (formant la majorité des membres en exercice)

MICHEL Bernard, PINATEL François, PHILIPPE Francine, VENERA Christophe, GIRAUD Roger, JOUANNY Michèle, VINCENT Denise, BERARD Guy

Etaient excusés : GONON Florence (pouvoir à JOUANNY Michèle), JOUANNEAU Fanny (pouvoir à PHILIPPE Francine) SAUNIER Jean-Marc (pouvoir à VINCENT Denise)

JOUANNY Michèle a été nommée secrétaire de séance.

NOMBRE DE CONSEILLERS

ELUS : 11

EN FONCTION : 7

PRESENTS : 8

VOTANTS : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 11

Délibération n° 2024/54 : Requalification des espaces publics au village : aménagement de la traversée du village travaux 2023-2025 – modification du plan de financement

Vu la délibération n°2021/54 du 28 septembre 2021 portant sur les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP),

Vu la délibération n°2022/64 du 9 décembre 2022 portant sur le phasage et la programmation du projet de requalification des espaces publics (REP),

Vu la délibération n°2023/04 approuvant le plan de financement de la requalification des espaces publics au village : aménagement de la traversée du village travaux 2023-2025,

Considérant que l'équipe municipale s'est donné un temps de réflexion sur le projet global d'aménagement de la traversée du village et son adéquation avec les enjeux et les besoins réels d'aménagement,

Considérant que des solutions moins difficiles et plus rapides à mettre en œuvre ont été trouvées permettant une réponse adaptée aux enjeux de vitesse et de sécurité (marquage au sol, ralentisseurs),

Considérant qu'il apparaît aujourd'hui que le projet initial d'aménagement de la traversée du village doit être revu, certains enjeux ayant été solutionnés à moindre coûts, d'autres non prévus pouvant être traités,

Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu de modifier le plan de financement du projet REP correspondant à l'opération « aménagement de la traversée du village travaux 2023-2025 » dont voici le détail des dépenses :

AMENAGEMENT DE LA TRAVERSEE DU VILLAGE	Montant HT	Total TTC
Maîtrise d'œuvre TF (diagnostic à AVP)	24 600 €	29 520 €
Relevés topo	9 200 €	11 040 €
Aménagement de la traversée du village et de la route d'Emparis : marquage au sol	14 142 €	16 970 €
Aménagement de la traversée du village : ralentisseurs	11 821 €	14 185 €
Aménagement de la traversée Nord du village : sécurisation et aménagement de l'entrée Nord	47 010 €	56 412 €
Aménagement de la traversée Sud du village : création d'une placette	42 685 €	51 222 €
Phase 6 : aménagement des abords de l'église	48 590 €	58 308 €
Phase 7 : sécurisation du virage de Saint-François	14 530 €	17 436 €
TOTAL OPERATION REP - AMENAGEMENT TRAVERSEE DU VILLAGE	212 578 €	255 094 €

Délibération n° 2024/54 : Requalification des espaces publics au village : aménagement de la traversée du village travaux 2023-2025 – modification du plan de financement Page 2/2

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

Financeurs	Taux	Subventions
D38	45%	95 660 €
DETR	20%	42 516 €
Région AURA	7,5%	15 943 €
CCO	7,06%	15 000 €
Autofinancement	20%	43 459 €
TOTAL RECETTES	100%	212 578 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE la modification du plan de financement (HT) présenté ci-dessus pour les travaux relatifs à l'opération REP aménagement de la traversée du village (2023-2025).

AUTORISE le lancement de la procédure adaptée pour la passation des marchés publics de travaux.

SOLLICITE l'aide financière la plus élevée possible des partenaires suivants : l'Etat au titre de la DETR, la Région Auvergne Rhône Alpes, le Département de l'Isère, la Communauté de Communes de l'Oisans, selon le plan de financement présenté ci-dessus.

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2023, 2024 et 2025.

MANDATE Monsieur le Maire à signer tout acte et à effectuer toute démarches nécessaires à cet effet.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Certifié conforme par Monsieur le Maire,

Le Maire,
Bernard MICHEL

Date de dépôt en Préfecture : **23 SEP. 2024**
Date de publication :

